

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DB_240919_107****ACTION COEUR DE VILLE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
(ANCT)**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	25
Votants	31
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	4

Séance du 19 septembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Aurélien LÉPRETRE, pouvoir à Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Dominique CADI, pouvoir à Alain BATILLOT

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de BOURGOIN-JALLIEU a été sélectionnée pour participer au dispositif national « Réinventons nos Cœurs de Ville », dans le cadre du projet Action Cœur de Ville.

Ce dispositif comprend notamment le lancement d'un appel à projets pour le devenir du site élargi du Conservatoire H. BERLIOZ, tènement d'une surface de 4.595 m² :



Cet appel à projets se déroule en deux phases :

- une première phase visant à identifier des groupements de programmistes, concepteurs, investisseurs, exploitants... intéressés par le site ;
- Une deuxième phase permettant aux groupements retenus en phase 1, de remettre une offre définitive.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de BOURGOIN-JALLIEU est éligible à une subvention de 30 000 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cette subvention porte sur les frais engagés par la collectivité pour l'organisation de l'appel à projet et le dédommagement des groupements non lauréats au terme de la phase 2.

La présente convention définit les modalités de participation de l'ANCT au financement de l'organisation de l'appel à projets lancé par la commune de BOURGOIN-JALLIEU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de subventionnement entre l'ANCT et la commune, telle que présentée en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.